

- Le directeur de l'accueil de loisirs et la référente des enfants porteurs de handicap se tiennent à la disposition des parents pour pouvoir échanger plus longuement sur d'éventuelles difficultés, les protocoles médicaux particuliers, répondre aux questions mais aussi pour réaliser des bilans.

Accusé de réception en préfecture
 Article 4: les tarifs 16 00595-DE

Cinq tarifs sont appliqués. Ils dépendent de votre quotient familial.

Tarif solidaire (< à 400 euros)	7 euros la journée / 4 euros la demi-journée *
QF1 compris entre 400 et 599 euros	9,20 euros la journée / 5,10 euros la demi-journée *
QF2 compris entre 600 et 999 euros	11,20 euros la journée / 6,10 euros la demi-journée *
QF3 compris entre 1 000 et 1679 euros	13,20 euros la journée / 7,10 euros la demi-journée *
Tarif QF >1679 et extérieur (hors enfant porteur de handicap)	15 euros la journée / 8,10 euros la demi-journée *

* temps de garderie, collation, goûter et repas compris

A noter :

- les frais de garde sont déductibles des impôts pour les enfants de moins de 7 ans
- Les factures vous seront adressées par courrier à chaque fin de mois.
- Règlement : cartes bancaires, chèques bancaires, espèces, chèques vacances (ANCV), chèque emploi service (CESU)
- Si certaines familles bénéficient de bons de vacances de la MSA, elles peuvent nous les transmettre. L'aide sera déduite de leur facture.

Désormais, il vous sera imputé (sur votre facture) **2 euros supplémentaires** pour chaque sortie effectuée (participation aux frais de transport).

Article 5 : Fonctionnement de l'accueil de loisirs

Pour des raisons de sécurité, les parents ou responsables légaux doivent annoncer l'heure d'arrivée et de départ des enfants afin qu'ils soient notés sur le registre de présence.

7h30-9h30	Temps de garderie
9H30	Jeux d'éveil pour les petits / jeux dynamiques pour les grands
10h00	Collation
10h15-11h45	Activités
11h45-12h00	Temps libre
12h00	Repas
13h30-15h00	Sieste pour les petits, puis activité proposée de 15h00 à 16h00
13h30-14h30	Temps calme pour les grands puis activité de 14h30 à 16h00
16h00-16h30	Goûter
16h30-17h00	Temps libre
17h00-19h00	Temps de garderie

Article 6 : la vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter le matériel, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et haies.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Fait à Santec, le 1^{er} février 2016

Le Maire,
 Bernard LE PORS

